



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ateliers industriels de l'aeronautique

Question écrite n° 16776

Texte de la question

M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur une question qui preoccupe l'ensemble des representants des employes des industries de l'armement. En effet, apres avoir preconise « une conception dynamique de la nomenclature » concernant les dits employes, monsieur le ministre a pu prendre connaissance des conclusions des travaux de la Commission paritaire permanente de la nomenclature ouvriere (CPPNPO) qui montre que l'accord trouve apres proposition des groupes de travail repond pour l'essentiel aux objectifs fixes par le ministere. De cet accord ressort aujourd'hui l'evolution qualitative indispensable des grilles indiciaires pour laquelle a ete degagee au budget de la defense pour 1994 une ligne 14,3 MF afin d'ameliorer la situation des ouvriers professionnels. Or, a ce jour, rien de concret n'apparait pour l'amelioration de la nomenclature de cette categorie de personnels. Il lui demande donc d'agir pour que le credit vote soit utilise afin que cela soit conforme a ce pourquoi il a ete prevu, et qu'il y ait respect des principes edictes par le ministere, sans quoi les dits credits seraient perdus en fin d'annee, ce qui serait juge inacceptable par l'ensemble des personnels concernes des AIA.

Texte de la réponse

Lors de la derniere reunion de la commission paritaire permanente de la nomenclature des professions ouvrieres (CPPNPO), qui s'est tenue le 12 juillet 1994, des propositions concretes d'utilisation de la provision de 14,3 MF inscrite au budget de la defense pour 1994 ont ete soumises a l'appréciation des representants des personnels siegeant dans cette commission. Ces propositions s'inscrivent dans le cadre des conclusions des travaux examines par cette commission au cours du premier semestre 1994 pour refondre la nomenclature applicable a l'ensemble des professions ouvrieres communes tant au sein de la delegation generale pour l'armement qu'au sein des etats-majors et des services communs. Il a ete convenu, a ce sujet, avec les representants des personnels, que les decisions necessaires relatives a l'utilisation, en 1994, de ce credit de 14,3 MF interviendront des que la commission paritaire ouvriere (CPO) du ministere de la defense, dont la reunion est envisagee en octobre, se sera prononcee sur ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16776

Rubrique : Armement

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3648

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4278